

Administration centrale.—Secrétaire d'Etat :

Dépenses casuelles :

Application de la loi des compagnies.—Crédit supplémentaire .. \$7,000

Comité des impressions des publications du Gouvernement :

Traitements :

Un président..	4,500
Un secrétaire..	1,890
Un commis-sténographe..	960
Un commis-sténographe junior..	600
Un commis messenger..	600
Dépense casuelle..	1,500

L'hon. M. LEMIEUX: Après maintes demandes, interpellations et motions, nous avons vu enfin, hier soir, le premier ministre déposer sur le bureau le rapport Snider. Je l'ai lu, monsieur le président. Je regrette que vous ne l'avez pas encore entre les mains — il s'est égaré ce matin, et on ne peut se le procurer, en ce moment. Les journaux en ont toutefois publié les conclusions. Nous avons ici un exemple de l'effet qu'une création hâtive peut avoir sur le service public. Il y a deux ou trois ans, on a établi le comité des impressions dans un but d'économie et de retranchement. Ce comité s'est mis au travail et le résultat fut de nous procurer le rapport Snider. Je n'ai pas de peine à comprendre la raison qui a empêché le Gouvernement de déposer plus tôt ce rapport sur le bureau: on y trouve une condamnation formelle de ce comité des publications du Gouvernement, ou d'une partie de son personnel. Le pays fut pris de stupeur, l'automne dernier, quand la nouvelle se répandit que des milliers de volumes et de documents avaient été inconsidérément détruits et d'après l'ordre de ce comité. Dès le début de la session j'ai soulevé ici la question, et l'on me dit qu'on ferait une enquête. L'enquête eut lieu et les conclusions du rapport de M. le juge Snider viennent à l'appui des commentaires sévères que je fis alors. Il est presque incroyable, monsieur le président, qu'il y ait, au Canada, des fonctionnaires du Gouvernement ou plutôt des vandales qui, de propos délibéré, ordonnent la destruction de documents, de livres et d'archives ainsi qu'on l'a fait, dans ce cas-ci. Il appert qu'une maison de cette ville, celle de A. L. Florence et Fils, a conclu avec le Gouvernement une convention qui l'autorise à enlever le papier de rebut des différents bureaux du service civil, à Ottawa.

La mesure adoptée en ce cas ne l'a pas été par inadvertance; elle a été préparée délibérément—c'est ce que le rapport indique clairement. On a résolu froidement de détruire de 60,000 à 70,000 documents et rapports—je n'ai pas les chiffres exacts en

[L'hon. M. Lemieux.]

ma possession—dont quelques-uns dataient d'avant la confédération. Monsieur le président, je vais lire les conclusions de ce rapport:

Si toutes ou partie des publications qui ont été mises au rebut ou détruites ne devaient pas l'être, la responsabilité en incombait au comité éditorial et particulièrement à son président permanent, M. Fred Cook. MM. Bailey et Normandin, par leurs témoignages et leurs notes, prises à l'assemblée du 11 août, établissent que l'ordre de la mise au rebut fut donné par M. Cook, avec l'assentiment de M. Lynch.

Si MM. Bailey et Normandin ont mal compris les ordres qui leur ont été donnés, la chose est due à la négligence du comité éditorial et de son président, qui n'ont pas pris les précautions voulues pour s'assurer que leurs ordres avaient été bien compris et que les notes prises étaient correctes, et qui n'ont aucunement surveillé la mise au rebut que MM. Cook et Lynch savaient devoir être faite incessamment. M. Cook, le président permanent n'y a pas porté la plus légère attention.

Le rapport dit aussi:

Les témoignages de MM. Normandin et Bailey contredisent directement celui de M. Cook et le commissaire dit que leur copie de l'inventaire vient à l'appui de leurs déclarations que tous les volumes de documents sessionnels, les débats et les journaux devaient être mis au rebut, à l'exception de cinq exemplaires de chacun. Dans son témoignage, M. Bailey a dit, qu'en plus des décisions mentionnées au sujet de ces volumes, on avait décidé de détruire "tout ce qui était antérieur à la Confédération".

Ce rapport indique que le Canada est un pays de vandales. Que devons-nous penser d'un fonctionnaire public qui ordonne à des subalternes de détruire des rapports, des documents et des archives de grande valeur? Monsieur le président, ce serait incroyable si le rapport du juge Snider n'était là pour affirmer que c'est la vérité. Dans ces circonstances, le moins que le Gouvernement et le premier ministre puissent faire, c'est d'abolir le comité actuel et d'y nommer des gens plus sages et qui ont plus de respect pour la décence publique. Je ne croirais pas remplir mon devoir si je ne disais pas qu'en soulevant cette question dans la Chambre, je veux protester non seulement contre la destruction des documents en français, mais aussi contre la destruction des documents en langue anglaise. Je propose que cet item soit biffé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas lu très attentivement, bien que je l'aie parcouru, le rapport intérimaire qu'on a reçu du juge Snider, à la suite de son enquête. Je ne pense pas que la partie lue par mon honorable ami en soit un sommaire impartial.

L'hon. M. LEMIEUX: Ce n'est pas un sommaire; j'en ai lu les conclusions mot à mot.